



Maisons-Alfort, le 17 avril 2013

LE DIRECTEUR GENERAL

AVIS

**de l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation,
de l'environnement et du travail
relatif à la première demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché
du produit biocide ALCO CID A**

L'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail a accusé réception d'un dossier déposé par la société **CID LINES** de demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché pour le nouveau produit biocide **ALCO CID A** et son avis est requis.

Après évaluation de la demande, réalisée conformément à la loi LRE n°2008-757 du 1^{er} août 2008 par la Direction des Produits Réglementés, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet l'avis suivant.

CONSIDERANT L'OBJET DE LA DEMANDE

Ce dossier concerne la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché d'un nouveau produit biocide, ALCO CID A.

CONSIDERANT L'IDENTITE DU PRODUIT

Le nouveau produit ALCO CID A est un biocide de type 4 composé de 80 % m/m d'éthanol se présentant sous la forme liquide.

Le détail des usages revendiqués est mentionné à l'annexe 1.

L'éthanol est une substance active notifiée à l'annexe II du règlement communautaire n°1451/2007 du 4 décembre 2007, en cours d'évaluation au niveau européen pour le type d'usage revendiqué.

Nom ou description générique de la substance active :	éthanol
N° CAS :	64-17-5
Type de produit :	TP 4

CONSIDERANT

- Que cette autorisation porte sur les usages listés à l'annexe 1 de cet avis ;
- Que le produit satisfait aux dispositions du 2 du II à l'article 9 de la loi n° 2008-757 du 1^{er} août 2008 relative à la responsabilité environnementale et à diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de l'environnement ;
- Que, sur la base de l'évaluation, les essais démontrent une efficacité suffisante :
 - sur les bactéries selon les normes EN 1276 (80 % v/v, en 5 minutes de temps de contact à 20°C en conditions de propreté), et EN 13697 (80 % v/v en 5 minutes de temps de contact à 20°C en conditions de propreté),
- Qu'une Fiche de Données de Sécurité, de la responsabilité du demandeur, a été fournie pour la préparation conformément à l'article 31 du règlement REACH ;
- Que l'étiquetage proposé est conforme aux spécifications du produit et à la réglementation en vigueur¹ ;
- Que selon l'inventaire des produits biocides du Ministère en charge de l'écologie, la dénomination choisie est unique ;
- Que le produit contient des co-formulants qui ne figurent pas sur la liste des constituants des produits de nettoyage, autres que ceux destinés au rinçage de la vaisselle, présentés comme pouvant ne pas être rincés à l'eau potable après usage, «section I B » de l'arrêté du 08/09/1999 relatif aux procédés et produits utilisés pour le nettoyage des matériaux et objets destinés à entrer en contact avec des denrées, produits et boissons pour l'alimentation de l'homme et des animaux.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

La classification retenue pour la substance active éthanol² est la suivante :

F – Facilement inflammable

Phrases de risque :

R11 : Facilement inflammable

Le classement proposé du produit ALCO CID A est le suivant :

F – Facilement inflammable

Phrase de risque :

R11 : Facilement inflammable

Conseils de prudence :

S16 : Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ne pas fumer.

S43 : En cas d'incendie utiliser... (moyens d'extinction à préciser par le fabricant. Si l'eau augmente les risques, ajouter : Ne jamais utiliser d'eau)

¹ Article 10 de l'arrêté du 19 mai 2004 relatif au contrôle de la mise sur le marché des substances actives biocides et à l'autorisation de mise sur le marché des produits biocides.

² Source règlement (CE) n°1272/2008.

Conditions d'emploi :

- Application par pulvérisation des surfaces ;
- Nettoyage préalable des surfaces ;
- Rinçage obligatoire à l'eau potable ;
- Catégorie d'utilisateurs : professionnelle.

Toute modification relative aux caractéristiques déclarées pour le produit ALCO CID A lors de cette autorisation, y compris une modification de l'étiquetage, de l'emballage ou du conditionnement, devra être notifiée auprès des autorités concernées. Elle devra être validée si une évaluation est nécessaire.

Considérant l'ensemble des données disponibles, l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail émet un avis favorable à la demande d'autorisation transitoire de mise sur le marché n°20100156 du produit ALCO CID A, dans les conditions d'étiquetage et d'emploi précisées ci-dessus, et pour les usages listés en annexe à cet avis.

Le produit ALCO CID A devra être réexaminé ultérieurement sur la base des critères indiqués dans le rapport d'évaluation de la substance active lors de son inscription à l'annexe 1 de la directive 98/8/CE et dans le respect des échéances réglementaires associées à la substance active éthanol.

Marc MORTUREUX

Mots-clés : première demande d'autorisation de mise sur le marché, éthanol, TP4

Annexe 1

Liste des usages revendiqués pour le produit ALCO CID A

Type de préparation	Composition du produit	Concentration de la substance active
liquide	éthanol	80 % m/m

Codes Usages	Usages	Dose d'emploi	Conditions d'applications	Avis
TP4	Traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf les entrepôts	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de locaux et matériel de stockage de denrées alimentaires pour animaux domestiques	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour la consommation humaine sauf cuisines centrales collectives, transformation en vue de la remise directe et restauration	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de locaux et matériel de production de denrées alimentaires pour animaux domestiques	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour la consommation humaine	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de matériel de transport de denrées alimentaires pour animaux domestiques	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de sacs et emballages vides hors usages phyto-pharmaceutique	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide de laiterie (locaux)	100 %	5 min, 20°C	Favorable
TP4	Traitement bactéricide d'entrepôt de denrées alimentaires pour la consommation humaine	–	–	Sans objet
TP4	traitement bactéricide de locaux et matériel de cuisines centrales collectives, transformation de denrées alimentaires pour la consommation humaine en vue de la remise directe et de la restauration	–	–	Sans objet